



Chambre des communes  
CANADA

## Comité permanent de la santé

---

HESA • NUMÉRO 001 • 3<sup>e</sup> SESSION • 40<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 11 mars 2010**

**Présidente**

Mme Joy Smith



## Comité permanent de la santé

Le jeudi 11 mars 2010

• (0905)

[Français]

**La greffière du comité (Mme Christine Holke David):** Bonjour à tous.

[Traduction]

Bonjour à tous.

Je constate qu'il y a quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président du Comité de la santé.

Je suis prête à recevoir des motions à cet effet, mais je dois d'abord informer les membres que le greffier du comité peut recevoir uniquement des motions pour l'élection du président. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion; il ne peut pas entendre des rappels au Règlement, ni participer aux débats.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Y a-t-il des motions en ce sens?

Madame Davidson.

[Traduction]

**Mme Patricia Davidson (Sarnia—Lambton, PCC):** Je propose que Joy Smith soit élue présidente.

**La greffière:** Mme Davidson propose que Mme Smith soit élue présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et Mme Smith dûment élue présidente du Comité de la santé.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**La greffière:** Avant d'inviter Mme Smith à prendre place au fauteuil, si le comité le désire, nous passerons alors à l'élection des vice-présidents.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Y a-t-il des motions?

[Traduction]

**La greffière:** Madame Duncan.

**Mme Kirsty Duncan (Etobicoke-Nord, Lib.):** Je voudrais proposer la nomination de Joyce Murray.

**La greffière:** Mme Duncan propose que Mme Murray soit élue première vice-présidente du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

[Traduction]

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et Mme Murray dûment élue première vice-présidente du Comité de la santé.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**La greffière:** Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de deuxième vice-président. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Y a-t-il des motions?

Monsieur Malo.

**M. Luc Malo (Verchères—Les Patriotes, BQ):** Madame la greffière, j'aimerais proposer Mme Judy Wasylcyia-Leis.

**La greffière:** Il est proposé par M. Malo que Mme Judy Wasylcyia-Leis soit élue deuxième vice-présidente du Comité permanent de la santé.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et Mme Wasylcyia-Leis dûment élue deuxième vice-présidente du Comité permanent de la santé.

Madame Smith.

[Traduction]

**La présidente (Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC)):** Un grand merci de m'avoir confié encore une fois la présidence de ce comité. Je vous souhaite à tous un bon retour au travail.

Je félicite Mmes Murray et Wasylcyia-Leis pour leur élection comme vice-présidentes.

Comme je vois un grand nombre de visages connus autour de la table aujourd'hui, je pense que nous pouvons nous attendre à une session fructueuse et bien remplie.

Je veux vous faire lecture d'une déclaration. Le mercredi 3 mars 2010, la Chambre des communes a adopté l'ordre suivant:

Que, pour tous les comités permanents, les motions de régie interne en vigueur au moment de la prorogation de la session précédente soient réputées avoir été adoptées durant la session en cours, pourvu que les comités soient autorisés à modifier ou à révoquer les motions lorsqu'ils le jugent approprié.

En conséquence, les motions de régie interne qui étaient en vigueur au moment de la prorogation sont rétablies. Notre greffière fera état de l'ordre de la Chambre dans le procès-verbal de la présente séance. Le comité peut modifier n'importe laquelle de ces motions s'il le désire.

J'ajoute en terminant que la greffière a distribué une copie de ces motions à tous les membres du comité à titre documentaire.

J'aimerais maintenant poursuivre, si vous me le permettez.

Dois-je demander l'accord du comité pour... ?

**Une voix:** Vous pouvez poursuivre si personne ne s'y oppose.

**La présidente:** Si personne ne s'y oppose, nous pouvons simplement aller de l'avant et discuter plus à fond des travaux du comité. Alors si cela vous convient... Si quelqu'un n'est pas d'accord, qu'il nous le fasse savoir. Non? C'est bon pour tout le monde? Très bien.

Nous devons maintenant poursuivre à huis clos, alors si des personnes ici présentes doivent se retirer, je leur... Puis-je d'abord consulter les membres du comité à ce sujet? Le comité souhaite-t-il... ? Nous procédons habituellement à huis clos pour cette portion de nos travaux.

Oui? D'accord, nous allons continuer à huis clos. Merci

Madame Wasylycia-Leis.

• (0910)

**Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Nord, NPD):** Je me demande en fait pourquoi nous devrions décréter le huis clos alors que nous discutons de l'ordre...

**La présidente:** C'est simplement la façon habituelle de faire les choses au sein des comités. Lorsqu'un comité se penche sur ses travaux futurs, nous prenons ensemble nos décisions que nous rendons publiques par la suite. Tout dépend entièrement de la volonté du comité.

**Mme Judy Wasylycia-Leis:** Eh bien, je préférerais que nous poursuivions en séance publique.

**La présidente:** Nous pouvons alors mettre la question aux voix. Qui voudrait poursuivre à huis clos?

Il faut d'abord savoir qui souhaite poursuivre à huis clos? Qui veut que nous continuions en séance publique? Comme je le disais, le huis clos est la façon habituelle de faire les choses, mais...

Tous ceux qui sont en faveur du huis clos, veuillez lever...

Avons-nous une autre question?

Oui, monsieur Malo.

[Français]

**M. Luc Malo:** Madame la présidente, il est clair que, comme le veut la tradition de ce comité où nous avons siégé ensemble durant quelques années, l'étude des travaux futurs se fait à huis clos. Il m'apparaîtrait important qu'au terme de nos travaux à huis clos, le comité rende publique, par votre entremise madame la présidente, la liste des thématiques qui seront abordées par le comité au cours des prochains mois.

[Traduction]

**La présidente:** Tout à fait. Merci, monsieur Malo. Je serai heureuse de le faire.

Y a-t-il d'autres intervenants sur ce sujet particulier?

Pouvons-nous procéder au vote à main levée? Qui est en faveur du huis clos pour discuter des travaux de comité? Levez la main si vous êtes en faveur. Tous ceux qui sont pour?

**Des voix:** D'accord.

**La présidente:** Merci.

[La séance se poursuit à huis clos]







**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>